



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

17 SEP. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



24138770

N° d'entreprise : 0476 557 733

Nom

(en entier) : EUROPEAN ASSOCIATION OF GRAPHIC PAPER
PRODUCERS

(en abrégé) : EURO-GRAPH

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Avenue Louise 250, 8ème étage, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2024

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Geertruid van den Berg, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association, avec effet à l'issue de la présente réunion.

L'assemblée générale décide de nommer Madame Camille Claret de Fleurieu (ép. Farrow), ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association. Son mandat est exercé à titre gratuit, prend effet à l'issue de la présente réunion et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration est dès lors composé comme suit :

- Monsieur Antonio Redondo ;
- Monsieur Robert Wood ;
- Monsieur Joachim Lange ;
- Monsieur Marco Eikelenboom ;
- Monsieur Lars Lundin ;
- Monsieur Tomaso Carlo Esposito ;
- Monsieur Klemens Gottstein ;
- Monsieur Corrado Lignana ;
- Monsieur Bernhard Cantzler ;
- Monsieur Matthias Friedrich ;
- Madame Camille Claret de Fleurieu (ép. Farrow).

Conformément à l'article 23 des statuts, l'association est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, d'une part, par le président ou un vice-président et, d'autre part, par un administrateur, agissant conjointement, qui ne doivent pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

Le directeur général représente l'association individuellement dans les limites de la gestion journalière, y compris la représentation en justice, et ne doit pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

L'association est également valablement représentée par un mandataire, dans les limites de son mandat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée générale charge Monsieur Alain Costantini et Monsieur Julian Delplanche, avocats, ayant leurs bureaux à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 1, chacun avec pouvoir d'agir individuellement, de procéder aux formalités de publication requises en vertu des décisions qui précèdent.

Alain Costantini
Avocat
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).